

**DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE**

Service Administration Interne

AY/MW/MOG.

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016.**

L'an deux mille seize, le 19 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André YUSTE, Maire,

**Etaient présents** : M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. RICART, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, M. MARTINEZ, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DELAMARE, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET, Mme LETELLIER.

**Absents excusés** : Mme LEHMANN qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, Mme DUFOUR qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à Mme MIGNON, M. MIGUEL qui a donné pouvoir à M. YUSTE, Mme NKABA qui a donné pouvoir à Mme HOUSSOU, Mme STERN, M. VILAVONG qui a donné pouvoir à M. MEGE.

**Absent** : M. PHAM PHU.

Monsieur Thierry CHENEAU est élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2016.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2016.

**2. MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS AU MAIRE  
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°202/2016 du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2016,

**DÉCIDE** afin de faciliter la gestion quotidienne de la commune, de donner délégation à Monsieur le Maire qui, pour la durée de son mandat, sera ainsi chargé :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;  
Le Conseil Municipal précise que le Maire détermine ces tarifs dans le cadre fixé par le budget communal ;
3. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au *III* de l'article L.1618-2 et au *a* de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;  
Le Conseil Municipal précise que le Maire reçoit délégation pour contracter, dans la limite des crédits inscrits au budget, tout type d'emprunt et passer tout avenant, tout acte de renégociation et de remboursement, même anticipé, de ces emprunts ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou d'immeubles relevant tant du domaine public que privé pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer ou modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 Euros;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.  
Le Conseil Municipal relevant que les domaines et matières dans lesquels s'exercent les activités et compétences communales sont variés et que la Commune peut être amenée à se défendre mais également à intenter des actions en justice pour défendre ses intérêts dans de nombreuses occasions, précise qu'il n'entend pas limiter les domaines dans lesquels s'exerce cette délégation au Maire pour ester en justice.  
Le Conseil Municipal précise également que cette délégation d'ester en justice donnée au Maire vaut devant toutes les juridictions, administratives, civiles, pénales, tant en défense qu'en demande, en procédure d'urgence, en première instance ainsi qu'en appel et cassation ;
17. de régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite du montant des franchises résultant des contrats d'assurances ou, à défaut, de 10 000 € ;

18. de donner, en application de l'article L. 524-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie nécessaires sur la base d'un montant annuel maximum de 1 000 000 € ;
21. D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 200 000 Euros;
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 100 000 Euros.

**DIT** que les décisions prises en application de la présente délégation seront signées personnellement par Monsieur le Maire.

**DIT** que, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par son suppléant, dans les conditions fixées à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIT** que, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre de cette délibération.

### **3. RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2017 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de fixer la rémunération des agents participant aux opérations de recensement de la population 2017 selon les modalités suivantes :

**.Agents recenseurs :**

- 2,16 € brut par bulletin individuel collecté ;
- 1,31 € brut par feuille de logement collectée ;
- Forfait de 194,42 € brut par agent (participation aux deux demi-journées de formation, tournée préalable de reconnaissance des adresses à recenser, travaux administratifs, frais divers).

**.Coordonnateur communal :**

Taux Horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut)  
× Nombre d'heures effectuées

**4. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES 2016.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le tableau des effectifs,

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs budgétaires 2016.

**5. LOGEMENTS DE FONCTION : MODIFICATION DE LA DATE D'APPLICATION DU PAIEMENT DES CHARGES.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de fixer au 1<sup>er</sup> octobre 2016 la date d'application de la prise en charge par l'occupant des charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage) afférentes aux logements et à ses dépendances, figurant dans la délibération 2015/116 du 29 juin 2015.

**PRECISE** que toutes les autres dispositions actées dans la délibération 2015/116 du 29 juin 2015 restent inchangées.

**PRECISE** que cette actualisation ne modifie pas la délibération 2016/042 du 11 avril 2016.

**6. EVOLUTION DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'autoriser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre des contrats labellisés, le versement de la participation de la collectivité employeur d'un montant de 10€ bruts mensuels pour le risque prévoyance, cumulé avec le versement de la participation de la collectivité employeur d'un montant de 10€ bruts mensuels pour le risque santé.

**DECIDE** que le montant de la participation est versé directement aux agents en l'incluant dans les gains du bulletin de salaire.

**PRECISE** que le budget communal sera abondé des crédits nécessaires,

**DIT** que les dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2013 susvisée en ce qu'elles ne sont pas modifiées par la présente, demeurent pleinement applicables.

**7. ADHESION DE LA COLLECTIVITE A L'UNEDIC POUR LE PERSONNEL NON TITULAIRE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE** l'adhésion de la commune au régime d'assurance chômage de l'UNEDIC.

**DECIDE** que ladite adhésion pourra prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous réserve de la décision de l'URSSAF, seul compétent pour fixer la date d'adhésion définitive.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion avec l'URSSAF ainsi que tous documents afférents.

**PRECISE** que le budget communal sera abondé des crédits nécessaires.

**8. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES DU CYCLE PRIMAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'octroyer une subvention de fonctionnement aux associations de parents d'élèves suivantes pour l'année scolaire 2016/2017 d'un montant total de 368 euros.

<b>Nom du bénéficiaire de la subvention</b>	<b>Nom de l'école</b>	<b>Nombre de parents élus</b>	<b>Somme versée par parent titulaire élu en €</b>	<b>Subvention nette accordée en €</b>
A.P.E.I.S	Le Segrais Primaire	15	8	120
A.M.E	La Maillière maternelle	6	4	24
A.M.E	La Maillière élémentaire	10	4	40
AQUARELLE	Le Village maternelle	3	8	24
AQUARELLE	Le village élémentaire	5	8	40
GIPEM	Le Mandinet Primaire	11	8	88
F.C.P.E	Bois de la Grange élémentaire	8	4	32
			<b>Total en €</b>	<b>368</b>

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2016.

**9. SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2016.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'octroyer aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires le second versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 correspondant à la période de septembre à décembre 2016, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

### Ecoles maternelles

ECOLES MATERNELLES	Période de septembre à décembre 2016		
	Elèves sept 2016	Coût par élève (0,44€x4=1,76€)	MONTANT
SEGRAIS	153	1,76 €	269,28 €
VILLAGE	80	1,76 €	140,80 €
MAILLIERE	141	1,76 €	248,16 €
MANDINET	96	1,76 €	168,96 €
FOUR	128	1,76 €	225,28 €
<b>TOTAL MATERNELLES</b>	<b>598</b>	<b>1,76 €</b>	<b>1052,48 €</b>

### Ecoles élémentaires

ECOLES ELEMENTAIRES	Période de septembre à décembre 2016		
	Elèves sept 2016	Coût par élève (0,44€x4=1,76€)	MONTANT
SEGRAIS	251	1,76 €	441,76 €
VILLAGE	129	1,76 €	227,04 €
MAILLIERE	241	1,76 €	424,16 €
MANDINET (avec CLIS)	160	1,76 €	281,60 €
FOUR	197	1,76 €	346,72 €
<b>TOTAL ELEMENTAIRES</b>	<b>978</b>	<b>1,76 €</b>	<b>1721,28 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1576</b>	<b>1,76 €</b>	<b>2773,76 €</b>
----------------------	-------------	---------------	------------------

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2016 de la Commune.

#### **10. RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DU LCR DES RIVERAINES PAR LA SAHLM EFIDIS A LA COMMUNE DE LOGNES.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la rétrocession du bâtiment du LCR des Riveraines, ainsi que son assiette foncière, situés 25 rue de la Tour d'Auvergne, sur la parcelle cadastrée section AE 13,

**PRECISE** que cette cession se fera moyennant l'euro symbolique,

**PRECISE** que le coût de réalisation des actes notariés sera à la charge de la commune,

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

#### **11. RETROCESSION A LA COMMUNE DE LOGNES PAR LA SAHLM EFIDIS DE L'EMPRISE DE L'ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME (POUR PARTIE).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la cession de l'emprise d'une partie de l'esplanade des Droits de l'Homme, correspondant à la parcelle cadastrée section AH 320, et du cheminement piéton situé entre les n°21 et 23 rue Jehan Scarron, correspondant à la parcelle cadastrée section AH 413, soit une superficie totale de 747 m<sup>2</sup>, telle que définie par les plans et états parcellaires joints,

**PRECISE** que cette cession se fera moyennant l'euro symbolique,

**PRECISE** que le coût de réalisation des actes notariés sera à la charge de la commune,

**DIT** que ces emprises seront de fait intégrées au domaine public communal,

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**12. RETROCESSION A LA COMMUNE DE LOGNES PAR LA SAHLM EFIDIS DE L'EMPRISE DE LA GRANDE ALLEE DE LA FAISANDERIE (POUR PARTIE).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la cession par la SAHLM EFIDIS d'une partie de l'emprise de la « Grande allée de la Faisanderie » (partie roulante) constituée des parcelles AH 25 pour partie, AH 414 pour partie et AH 415 pour partie, soit une superficie de 703 m<sup>2</sup>, telle que définie par les plans et états parcellaires joints,

**PRECISE** que cette cession se fera moyennant l'euro symbolique,

**PRECISE** que le cout de réalisation des actes notariés sera à la charge de la commune,

**DIT** que ces emprises seront de fait intégrées au domaine public communal,

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**13. AVIS DE LA COMMUNE DE LOGNES SUR LE PROJET DE VENTE PAR LA SAHLM OSICA DES 57 PAVILLONS DE LA RESIDENCE « LE MANDINET » SIS MAIL LE CORBUSIER ET RUE BALTARD.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR** (M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M.MASANET, Mme LEHMANN qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, M. RICART, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à Mme MIGNON, M. MARTINEZ, M. MIGUEL qui a donné pouvoir à M. YUSTE, Mme NKABA qui a donné pouvoir à Mme HOUSSOU, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DELAMARE, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. VILAVONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDIREU, Mme LETELLIER) **ET 3 ABSTENTIONS** (M. CHENEAU, Mme DUFOUR qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, M. CADET).

**N'EMET** pas d'objection à la décision de la SAHLM OSICA de proposer à la vente les 57 pavillons locatifs sociaux de la Résidence « le Mandinet », sis mail Le Corbusier et rue Baltard,

**PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article L.443-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la SAHLM OSICA devra compenser la vente de chaque logement réservé à la commune par un logement équivalent au sein du même ensemble immobilier ou à défaut au sein du patrimoine dont elle est propriétaire sur le territoire de Lognes,

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**14. CONVENTIONS D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'INSTALLATION D'UNE PASSERELLE ET DE REPETEURS DE M2O SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS OUVRAGES DE LA COMMUNE DE LOGNES.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'ensemble des termes des conventions d'occupation domaniale pour l'installation d'une passerelle et de répéteurs de M2O sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Lognes,

**AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**15. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE ET LA COMMUNE DE LOGNES RELATIVE AU PROJET LECTURE ET PETITE ENFANCE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** la passation de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne et la commune de Lognes relative au projet lecture et petite enfance et en approuve l'ensemble des termes,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

**16. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE LOGNES RELATIVE AU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT POUR LA CREATION DE CRECHE EQUIPEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (PPICC).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** la passation d'une convention de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la commune de Lognes relative au Plan Pluriannuel pour la Création de Crèche et en approuve l'ensemble des termes,



**AUTORISE** le maire ou son représentant, a signer ladite convention et toutes pieces relatives a cette affaire.

**17. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES ACTIONS DE SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE ET SIGNATURE DE LA CHARTE RELATIVE AU RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (R.E.A.A.P.).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**SOLLICITE** une subvention au taux maximum auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne au titre du R.E.A.A.P. 2017 pour les actions de soutien à la parentalité,

**APPROUVE** les termes de la charte relative au Réseau d' Ecoute D'Appui et D'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P),

**ADHERE** à la charte du R.E.A.A.P. pour l'année 2017,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document relatif à cette affaire,

**DIT** que les crédits de recettes et de dépenses, nécessaires pour la conduite des actions retenues, seront inscrits au budget communal.

**18. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES – RAPPORT D'ACTIVITES 2015.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités de l'année 2015 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

**AUTORISE** le Maire à communiquer le rapport annuel :

- Au Préfet du département
- Au Président du Conseil Départemental
- Au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées
- Ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

**19. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET L'ASSOCIATION EMPREINTES – ANNEE 2016.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de verser à l'association « EMPREINTES », une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 802 euros au titre de l'année 2016,

**DECIDE** la passation d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Lognes et l'Association « EMPREINTES », située 1 rue Saint Claude 77340 PONTAULT COMBAULT, pour l'année 2016 et en approuve l'ensemble des termes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce relative à cette affaire.

**20. SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNION SOINS ET SERVICES ILE-DE-FRANCE – ANNEE 2016.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**ANNULE ET REMPLACE** dans la délibération 187/2016 du 26 septembre 2016, la partie relative à la subvention attribuée à la « Fondation Hospitalière Sainte Marie »,

**DECIDE** de verser au titre de l'année 2016, une subvention à l'Union Soins et Services Ile-de-France (USSIF) d'un montant **552 € (cinq cent cinquante deux euros)**

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget communal de 2016,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

**21. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2017 pour les articles et crédits budgétaires suivants :

<b>IMPUTATION</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>POUR RAPPEL BP – DM 2016</b>	<b>MONTANTS EN EUROS AUTORISÉS 25%</b>
2031	Frais d'études et de recherche et de développement	<b>165 404,00 €</b>	<b>41 351,00 €</b>
2051	Concessions, droits similaires, brevets, licences	<b>171 800,00 €</b>	<b>42 950,00 €</b>
2112	Terrains de voirie	<b>5 000,00 €</b>	<b>1 250,00 €</b>
2128	Autres agencements, aménagements de terrains	<b>88 126,00 €</b>	<b>22 031,00 €</b>
21211	Hôtel de Ville		

		205 500,00 €	51 575,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 240 425,00 €	310 107,00 €
2138	Autres constructions	265 400,00 €	66 350,00 €
2152	Installations de voirie	647 666,00 €	161 917,00 €
21578	Autres installations, matériel et outillage de voirie	18 359,00 €	4 589,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	83 389,00 €	20 847,00 €
2182	Matériel de transport	93 172,00 €	23 293,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	98 650,00 €	24 663,00 €
2184	Achat de mobilier	44 012,00 €	11 003,00 €
2188	Autres immobilisations	222 108,00 €	55 527,00 €
2313	Constructions	2 349 460,00	587 365,00 €
2315	Installations, Mat. et Outillage techniques	441 271,00 €	110 317,00 €
TOTAL		6 139 742,00€	1 534 935,00 €

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2017.

**22. ADMISSION EN NON VALEUR – ANNEE 2016.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**DÉCIDE** l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondant à des taxes et produits irrécouvrables au titre des exercices antérieurs pour un montant de 15 898,91 euros (quinze mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-onze centimes).

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

**23. CONSTITUTION D'UNE PROVISION A HAUTEUR DU RISQUE D'IRRECOUVRABILITE SUR COMPTE DE TIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2016.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**DÉCIDE** de constituer une provision à hauteur de 19 500,00 euros,

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune de l'année 2016,

**DIT** qu'elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser,

**DIT** que le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

**24. MODIFICATIF A LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**ANNULE ET REMPLACE** le paragraphe « **Biens de faibles valeurs** » de la délibération 2015/177/DAG du 28 septembre 2015 par les dispositions suivantes :

« **Biens de faible valeur**

Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 762 €. »

**DIT** que cette disposition s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et que les autres dispositions de la délibération 2015/177/DAG du 28 septembre 2015 demeurent inchangées.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de chaque exercice.

**25. ACOMPTES SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE/MAISON POUR TOUS CAMILLE CLAUDEL (M.J.C/M.P.T) ET CONVENTION FINANCIERE – ANNEE 2017.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**DÉCIDE** de verser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des acomptes mensuels sur subvention de fonctionnement représentant 10% du montant alloué sur 2016 à l'association M.J.C/M.P.T Camille Claudel,

**DIT** que les montants mensuels qui seront accordés sont les suivants :

- M.J.C/M.P.T Camille Claudel ..... 20 000€ (vingt mille euros).

**DIT** que ces acomptes seront versés jusqu'au vote définitif du montant de la subvention attribué pour l'année 2017 et seront déduits de ce montant,

**APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention financière entre la commune de Lognes et l'association Maison des Jeunes et de la Culture/Maison Pour Tous Camille Claudel relative aux versements d'acomptes sur subvention de fonctionnement pour l'année 2017,

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire,  
**PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice.

**26. CONVENTION CADRE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET L'ASSOCIATION GRAIN D'IMAGES POUR LA REALISATION D'EXPOSITIONS DE PHOTOGRAPHIES – ANNEES 2016-2019.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention avec l'association « Grain d'Image » pour la réalisation d'expositions de photographies – années 2016-2019.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget communal.

**27. CONVENTION CADRE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET L'ASSOCIATION MOT'ZAÏQUE POUR LA REALISATION D'EXPOSITIONS DE TEXTES – ANNEES 2016-2019.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention avec l'association « Mot'Zaïque » pour la réalisation d'expositions de textes – années 2016-2019.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget communal.

**28. ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNEE 2017.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de verser les acomptes de subventions de fonctionnement suivants pour l'année 2017 aux associations sportives ayant perçu en 2016 une subvention égale ou supérieure à 3 000 € et qui en ont exprimé la demande :

Associations	Année 2016 Subvention annuelle	Proposition d'acompte année 2017
Entente Pongiste de Lognes	11 200 €	5 600 €
Gym Club de Lognes	8 500 €	4 250 €
Judo club de Lognes	6 000 €	3 000 €
Lognes Badminton	3 000 €	1 500 €
Marne la Vallée Basket-Val Maubuée	45 000 €	22 500 €
Noisiel Lognes Athlétisme	3 800 €	1 900 €

Taekwondo Club	5 200 €	1 600 €
Tennis Club de Lognes	14 500 €	7 250 €
U.S Lognes Football	39 000 €	19 500 €
Viet Vo Dao Club de Lognes	3 800 €	1 900 €
<b>Total</b>	<b>141 500 €</b>	<b>70 750 €</b>

**APPROUVE** les conventions financières entre la commune de Lognes et Marne la Vallée Basket-Val-Maubuée et l'U.S Lognes Football.

**DIT** que ces acomptes seront déduits des montants définitifs de subvention de fonctionnement de 2017,

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice considéré,

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

## 29. COMMUNICATIONS DU MAIRE.

\* Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</b>		
<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
199/2016	7/10/2016	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement communal à M. Thuillier du 1 <sup>er</sup> /7/2016 au 31 mars 2016.
210/2016	14/10/2016	Marché public à procédure négociée conclu avec la société ALC SERVICES RP relatif aux travaux de rénovation de la Famille Lot n°3 : Menuiseries extérieures.
213/2016	26/10/2016	Contrat d'entretien conclu avec la société Nilfisk – avance de deux autos laveuses BR652 – BA 531 – Année 2016/2017.
214/2016	26/10/2016	MAPA conclu avec la société A2A-ALTERNATIVE ASCENCEURS relatif à la « maintenance, entretien, réparation et désincarcération pour les ascenseurs, monte-charges et élévateurs PMR de la commune de Lognes ».
215/2016	27/10/2016	Contrat de cession conclu avec la compagnie Coup de Poker pour le spectacle « On a fort mal dormi » le 3/12/16 à la salle du Citoyen dans le cadre du week-end de la paix et de la solidarité.
216/2016	27/10/2016	Contrat conclu avec la compagnie ADM SPECTACLES pour l'animation du repas de fin d'année des Aînés de Lognes le 15/12/16.
217/2016	27/10/2016	Contrat conclu avec la compagnie ADM SPECTACLES pour l'animation du repas du Beaujolais nouveau des Aînés de Lognes le 24/11/16.
218/2016	27/10/2016	Contrat d'intervention conclu avec l'Association Démons et Merveilles, pour la mise en place de Contes de peur et de tremblements au Centre Simone Signoret le 31/10/16.
219/2016	27/10/2016	Contrat d'intervention conclu avec Madame KARENE SEMAILLE pour la mise en place d'un atelier parents-enfants d'éveil musical au LCR Denis Diderot, le mercredi 7 décembre 2016.
220/2016	4/11/2016	Contrat avec la société Nilfisk-Advance pour la maintenance d'une auto-laveuse BR652 affectée au gymnase de la Fraternité à Lognes année 2016/2017.
237/2016	15/11/2016	Contrat conclu avec la SARL C. La Compagnie pour l'organisation d'un spectacle intitulé « l'attrape rêves de Noël » le 22/12/16 au Centre de loisirs du Grand Bassin.
239/2016	16/11/2016	Vente de deux véhicules et d'une balayeuse aspiratrice d'occasion du parc automobile à la société RN3 AUTOS.

240/2016	16/11/2016	Contrat de coreaustration avec la Ferme du Buisson Scène Nationale de Marne-la-Vallée pour le spectacle « Leyla McCalla » le 17/11/16 à l'Eglise Saint-Martin.
241/2016	16/11/2016	Contrat conclu avec la société Editions DALLOZ relatif aux services : Offre Collectivité (C1) Dalloz.fr/NAE et Appel expert – année 2017.
249/2016	2/12/2016	Mise à disposition de la SAAIS Méлина de six emplacements de parking au sous-sol du centre administratif – Modificatif à la décision 2016/211/DAG du 14 octobre 2016.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30**

\*\*\*\*\*

André YUSTE

Maire de Lognes